

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATION ET DE RASSEMBLEMENT A
CARACTERE REVENDICATIF SUR LA VOIE PUBLIQUE ET ESPACES EXTERIEURS OUVERTS
AU PUBLIC – Modificatif (annule et remplace l'arrêté du 26 septembre 2011)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2
VU le Code Pénal,
VU le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du
maintien de l'ordre public,

CONSIDERANT que par instruction gouvernementale, le plan Vigipirate actuellement activé est porté à
un niveau d'alerte rouge à compter du 1er juillet 2008 et qu'il importe en conséquence à compter de cette période
de prendre toutes dispositions pour prévenir tout trouble grave à l'ordre public en divers points de la commune.

CONSIDERANT la nécessité impérieuse d'assurer en tout lieu et à tout moment la sécurité des
délégations étrangères et des personnalités,

CONSIDERANT que la tenue de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif dans
certains secteurs de Saint-Dié-des-Vosges faisant objet de mesures de sécurité renforcée, apparaît de nature à
porter gravement atteinte à l'efficacité des ces mesures et occasionner ainsi d'importants troubles à l'ordre
public,

CONSIDERANT que doit être également assurée la possibilité à toutes opinions de s'exprimer
publiquement dans le respect de la loi et que les mesures restreignant l'exercice d'une liberté publique doivent
être limitées dans le temps et dans l'espace,

CONSIDERANT qu'il importe, en conséquence, de prévenir dans le contexte actuel toute atteinte à la
sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 : Toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif est interdit du jeudi 6
octobre 2011 à 15 h 00 au dimanche 9 octobre 2011 à 20 h 00, dans le périmètre délimité par les voies ci-dessous
énoncées :

- Quai Carnot aux abords de l'Espace Georges Sadoul,
- Place Jules Ferry, rue Stanislas,
- Place du général De Gaulle, rue Saint-Charles, aux abords du Musée.

Ces voies sont incluses dans le périmètre ci-dessus arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des
Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 30 septembre 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Antoine SEARA